

# BULLETIN

DE LA

# SOCIÉTÉ ASTRONOMIQUE DE FRANCE

ET

## REVUE MENSUELLE

### D'ASTRONOMIE, DE MÉTÉOROLOGIE ET DE PHYSIQUE DU GLOBE

*Illustré de 220 figures et de 9 planches hors-texte*

---

**QUARANTE-DEUXIÈME ANNÉE : 1928**

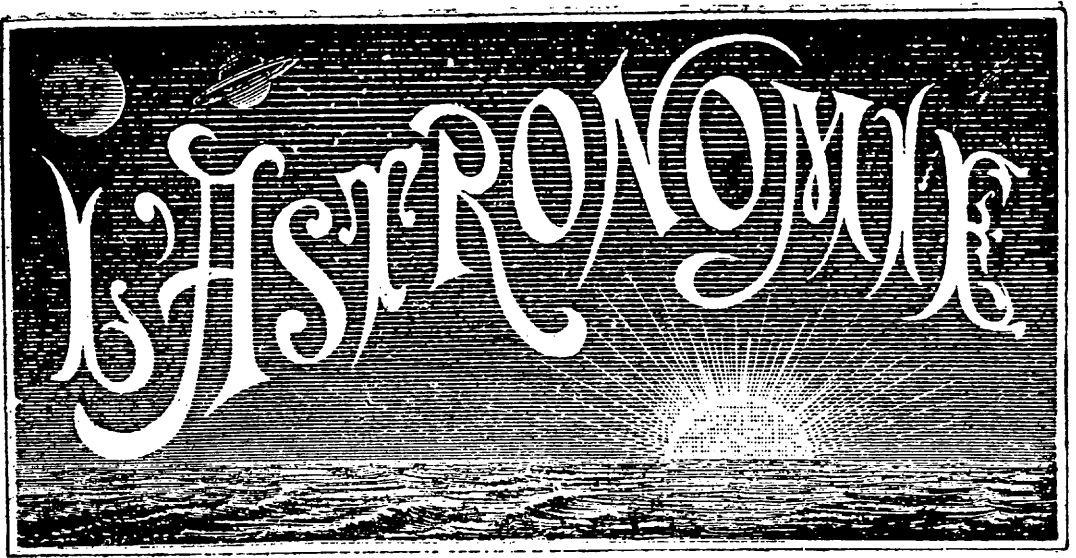


PARIS

AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ  
HOTEL DES SOCIÉTÉS SAVANTES

28, RUE SERPENTE, 28

—  
1928



XLVII

XLII

★ 1928 ★

# PRIX INTERNATIONAL D'ASTRONAUTIQUE (PRIX REP-HIRSCH)

Comme suite à l'article de notre Président, paru au dernier Bulletin (*L'Astronomie*, t. 42, février 1928, p. 57 à 59) sur « Le prix Rep-Hirsch et les problèmes de l'Astronautique », nous donnons ci-dessous le « Règlement » que vient d'établir le Comité d'Astronautique.

## TITRE PREMIER : Exposé.

**ARTICLE PREMIER.** — MM. ROBERT ESNAULT-PELTERIE et ANDRÉ HIRSCH offrent à la Société Astronomique de France une somme annuelle de 5000 fr. (cinq mille francs) pour chacune des années 1928, 1929 et 1930.

Cette somme est destinée à récompenser le meilleur ou les meilleurs travaux scientifiques originaux, théoriques ou expérimentaux, capables de faire progresser l'une des questions dont dépend la réalisation de la Navigation intersidérale ou d'augmenter les connaissances humaines dans l'une des branches touchant à la Science « astronautique ».

**ARTICLE 2.** — Selon la demande des donateurs, la Société Astronomique de France a constitué un « Comité d'Astronautique » chargé, en particulier et tout d'abord, d'établir et d'adopter le présent règlement et ensuite d'agir chaque année comme Comité d'attribution du Prix Rep-Hirsch.

Ce Comité peut prendre toutes dispositions lui paraissant désirables, tant pour la réception ou la centralisation des mémoires que pour leur répartition entre les différentes Commissions ou les différents Rapporteurs spécialisés qu'il aura choisis dans son sein.

## TITRE II : Conditions d'attribution.

**ARTICLE 3.** — Les deux donateurs se refusent le droit de concourir pour le prix qu'ils fondent ; par contre, ils désirent expressément que les autres Membres du Comité d'Astronautique aient ce droit.

**ARTICLE 4.** — Toute personne estimant avoir fait un travail scientifique théorique ou expérimental susceptible d'être récompensé et désirant prendre part au concours, devra adresser un mémoire explicatif à la Société Astronomique de France. Ce mémoire devra être clair et explicite, il ne devra contenir ni ambiguïté ni réserve ; s'il se réfère à des travaux antérieurs, il devra bien en préciser les dates, lieux et moyens de publication permettant de trancher le cas échéant toute question de priorité.

La Société Astronomique de France devra transmettre immédiatement les documents reçus au Secrétariat du Comité d'Astronautique.

**ARTICLE 5.** — Tout membre du Comité d'Astronautique a le droit de présenter au concours tout travail qui lui en paraît digne.

**ARTICLE 6.** — Les mémoires doivent obligatoirement être rédigés dans l'une des langues suivantes : français, anglais, allemand, espagnol, italien ou esperanto.

ARTICLE 7. — Le Comité se réunit pour examiner les Rapports de ses Commissions ou Membres délégués, sur les travaux qui ont été reçus jusqu'au 31 décembre précédent inclus. Il statuera à leur sujet à la majorité des voix des Membres présents et ceci en temps voulu pour que la proclamation des résultats puisse avoir lieu à l'Assemblée générale de la Société Astronomique de France au mois de juin qui suit l'année considérée.

Le Comité a toute liberté d'appliquer la somme annuelle de 5000 francs à un seul travail ou à plusieurs travaux, en un premier prix, un ou deux seconds prix, etc., ou de n'attribuer aucune récompense et, le cas échéant, la somme non affectée est reportée sur l'année suivante.

ARTICLE 8. — Dans le cas où un travail d'un des Membres du Comité est présenté au concours, ce Membre ne peut naturellement prendre part à aucun des scrutins d'attribution des prix de cette année-là.

ARTICLE 9. — Le Comité d'Astronautique se réserve le droit de publier *in extenso* ou en résumé tout travail récompensé par lui.

ARTICLE 10. — Tout Auteur qui présente lui-même au concours un travail personnel doit signer un Bulletin d'engagement sur lequel un règlement du prix est imprimé, la signature de ce Bulletin emportant l'obligation de se plier au présent règlement.

ARTICLE 11. — **Le Comité est entièrement maître de ses décisions dont il ne doit justification à qui que ce soit.**

#### COMPOSITION DU COMITÉ D'ASTRONAUTIQUE

*Président* : M. le général G. FERRIÉ, membre de l'Institut.

*Vice-Présidents* : MM. JEAN PERRIN, membre de l'Institut ; E. FICHOT, membre de l'Institut.

*Membres* : MM. H. DESLANDRES, membre de l'Institut ; G. URBAIN, membre de l'Institut ; CH. FABRY, membre de l'Institut ; J. BAILLAUD ; EM. BELOT ; JOS. BETHENOD ; D<sup>r</sup> ANDRÉ BING ; général CHARBONNIER ; H. CHRÉTIEN ; E. ESCLANGON ; LÉON GAUMONT ; A. LAMBERT ; CH. MAURAIN ; R. SOREAU.

Les membres de la Société recevront, en même temps que le présent Bulletin, un important supplément ayant pour titre : *L'exploration par fusées de la très haute atmosphère et la possibilité des voyages interplanétaires*. C'est le texte de la Conférence faite par notre savant collègue M. Robert Esnault-Pelterie à l'Assemblée générale annuelle du 8 juin 1927. Cette brochure est offerte à tous les membres de la Société Astronomique de France par M. Esnault-Pelterie.

Nous sommes heureux de pouvoir le remercier ici, au nom de tous nos collègues, pour l'offre de ce beau supplément de notre Bulletin.